

Questions et réponses pour la demande de propositions n° 1000244928 – Système de dossiers dentaires électroniques Mise à jour le 2 février 2023

1. TO41 – on nous demande de fournir des preuves pour l'accréditation Protégé B. Je n'ai pas trouvé de processus d'accréditation et il n'est pas clair quel type de preuve le comité de sélection cherchera à obtenir. Peut-on obtenir des éclaircissements à ce sujet?

Q : Le Système de dossiers dentaires électroniques (SDDE) proposé doit être en mesure de fournir les preuves requises pour répondre avec succès à l'accréditation Protégé B.

R : Il s'agit d'un processus qui sera effectué par SPAC, une fois que le contrat aura été attribué. Il n'est pas requis pour la demande de propositions.

2. TO56 – permettre à l'utilisateur de vérifier la signature. L'équipe peut-elle préciser ce que cela signifie?

Q : Le Système de dossiers dentaires électroniques (SDDE) proposé doit demander à l'utilisateur de vérifier sa signature.

R : Lorsqu'un document contient une nouvelle signature, le système doit demander à la personne signataire de vérifier qu'elle avait l'intention de signer le document. Par exemple, « **Souhaitez-vous vraiment signer ce document?** » comme lorsqu'un système nous demande de confirmer que l'on souhaite vraiment supprimer quelque chose.

3. TO58 – stockage obligatoire des métadonnées dans le SDDE. L'équipe peut-elle donner des précisions sur les métadonnées à stocker et leur objectif?

Q : Le Système de dossiers dentaires électroniques (SDDE) proposé doit stocker les métadonnées dans le dossier de données électronique.

R : Veuillez consulter la Norme sur les métadonnées du gouvernement du Canada : [Norme sur les métadonnées – Canada.ca](https://www2.ec.gc.ca/info/normes/metadata/metadata.html)

TO72 – doit se connecter à une imprimante et permettre l'impression des sections requises. L'équipe peut-elle préciser les sections requises, afin que nous puissions nous assurer que nous sommes en mesure de fournir cette fonctionnalité?

Q : Le Système de dossiers dentaires électroniques (SDDE) proposé doit pouvoir se connecter à une imprimante et permettre l'impression des sections requises des DDE.

R : Le système doit être doté d'une fonctionnalité d'impression selon les besoins et permettre l'impression de certaines parties d'un dossier dentaire électronique, par exemple, les radiographies, le plan de traitement, les notes au dossier, etc.

4. TO74+TO75 – évaluation des services et des programmes. Pouvons-nous avoir un aperçu de ces rapports? (corrigé par TO74/TO75)

Q : TO74 : Le Système de dossiers dentaires électroniques (SDDE) proposé doit permettre de générer des rapports pour l'évaluation des services. TO75 : Le Système de dossiers dentaires électroniques (SDDE) proposé doit pouvoir générer des rapports pour l'évaluation des programmes.

R : Fonction de rapport général, comme l'évaluation des services : exemple : traitements terminés, scellants, plombages, examens, et l'évaluation des programmes : même idée mais en lien avec les programmes : exemple : nombre de patients vus

5. TC05 – capacité d'installation sur place. La solution demandée étant une solution de logiciel-service, pourquoi des points sont-ils attribués pour la capacité d'installation sur place?

Q : TC5.0 : Le soumissionnaire doit avoir la capacité d'installer le logiciel sur place.

R : Selon les besoins, par exemple, s'il y a des ordinateurs à différents endroits, avec des fournisseurs. Si le travail peut être fait à distance, cela ne s'applique pas, mais c'est nécessaire en cas de besoin, ainsi que pour offrir des services de dépannage s'il y a lieu. Il faut tenir compte de la radiographie numérique, des régions éloignées et isolées où l'accès aux téléphones cellulaires est limité. Il pourrait y avoir des problèmes de connectivité pendant l'installation. Cela pourrait être simplifié, si nécessaire, par exemple, plusieurs fournisseurs qui se réunissent en un seul endroit s'il y a un besoin.